



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE MONTAUBAN-DE-LUCHON

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Feuillet 005-2023

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DE SAUVEGARDE**

Arrêté n°2023-004A

Le maire de Montauban de Luchon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie routière et le Décret n°89-631 du 4 septembre 1989.

Vu le Code de la Route.

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié et complété.

Vu la demande en date du 31 janvier 2023 déposée par le bénéficiaire dénommé **PENE ET FILS TP**, représentée par Monsieur PENE Renaud domicilié Chemin de la Pradette – 31110 MONTAUBAN DE LUCHON,

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre la création d'un branchement sur une canalisation EU, la circulation sera alternée et le stationnement sera interdit rue de Sauvegarde. Les moyens de signalisation seront mis en place par **PENE ET FILS TP**.

Article 2 : Ces dispositions entreront en vigueur à partir du **vendredi 10 février 2023** à 8h et resteront applicables jusqu'au **vendredi 10 mars 2023** à 17h, les conditions normales de circulation et de stationnement seront rétablies à la fin des travaux.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Il sera publié sur le site internet de la mairie de Montauban de Luchon, et affiché aux extrémités du chantier.

Article 5 : Le Maire de Montauban-de-Luchon, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bagnères de Luchon et l'entreprise **PENE ET FILS TP** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montauban de Luchon,
Le 7 février 2023.



Le Maire,
Claude CAU.

Télétransmis en Préfecture le _____

Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le _____

Notifié à l'intéressé le _____